

REGLEMENTS DE LA BANDE.

- ART. 1.—Tout membre est responsable de tout article appartenant à la Bande.
- ART. 2.—Tout membre ne pourra se servir d'un autre instrument que le sien sans autorisation du Professeur.
- ART. 3.—Tout membre sera tenu de venir aux pratiques à moins de raisons valables.
- ART. 4.—Les jours de pratique de la Bande seront les lundis, mercredis et vendredis.
- ART. 5.—Tout membre qui, par sa faute, perdra ou endommagera un article appartenant à la Bande, sera tenu de le remplacer.
- ART. 6.—Tout membre sera obligé de se soumettre au professeur dont la décision sera finale.
- ART. 7.—Dans les sorties aucun membre ne pourra laisser les rangs sans la permission du Tambour-Major.
- ART. 8.—Tout membre qui s'enivrera dans les sorties sera renvoyé des rangs.
- ART. 9.—Le Président pourvoira au remplacement du Tambour-Major, quand il sera absent.
- ART. 10.—Le Tambour-Major sera obligé d'avertir les membres en cas de sortie.
- ART. 11.—Le Tambour-Major sera obligé de pourvoir aux besoins de la Bande.